



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-230

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2022-03-25-00002 - Arrêté 22-N°020 - Autorisant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (1 page) Page 3

75-2022-03-25-00003 - Arrêté 22-N°021 - Autorisant des travaux de remplacement d'équipements techniques d'une station de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (1 page) Page 5

75-2022-03-25-00004 - Arrêté 22-N°022 - Autorisant la construction d'une guérite - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement (1 page) Page 7

75-2022-03-25-00005 - Arrêté 22-N°023 - Autorisant la restructuration et la réhabilitation des bâtiments avec travaux d'accessibilité et de réaménagement intérieur - cours des Maréchaux - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement (1 page) Page 9

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2022-03-25-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation « FONDOS DE DOTATION RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRES » (2 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-03-25-00002

Arrêté 22-N°020 - Autorisant des travaux de  
modification d un relai de radiotéléphonie  
mobile en toiture-terrasse - Site classé du Bois de  
Boulogne - 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2022 – N°020**

Autorisant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse du bâtiment côté ouest sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 21/02/2022

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/03/2022 et portant sur la dp n°07511622v0099.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse du bâtiment côté ouest sis 11 avenue de la porte d'Auteuil situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2022  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-03-25-00003

Arrêté 22-N°021 - Autorisant des travaux de  
remplacement d'équipements techniques  
d'une station de radiotéléphonie mobile en  
toiture-terrasse - Site classé du Bois de Boulogne -  
16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2022 – N°021**

Autorisant des travaux de remplacement d'équipements techniques  
d'une station de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse  
sis chemin de la Croix Catelan situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/02/2022

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/03/2022 et portant sur la dp n°07511622v0113.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant des travaux de remplacement d'équipements techniques d'une station de radiotéléphonie mobile en toiture-terrasse sis chemin de la Croix Catelan situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2022  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-03-25-00004

Arrêté 22-N°022 - Autorisant la construction  
d'une guérite - Site classé du Bois de Vincennes -  
12ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2022 – N°022**

Autorisant la construction d'une guérite (surface créée : 6,7m<sup>2</sup>)  
Sis 11 avenue du Tremblay située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 07/02/2022 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/03/2022 et portant sur la dp n°07511222p0025.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la construction d'une guérite (surface créée : 6,7m<sup>2</sup>) sis 11 avenue du Tremblay située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2022  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2022-03-25-00005

Arrêté 22-N°023 - Autorisant la restructuration et  
la réhabilitation des bâtiments avec travaux  
d'accessibilité et de réaménagement intérieur -  
cours des Maréchaux - Site classé du Bois de  
Vincennes - 12ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2022 – N°023**

Autorisant la restructuration et la réhabilitation des bâtiments avec travaux d'accessibilité et de réaménagement intérieur  
(surface démolie : 17,5m<sup>2</sup> – surface créée : 17,5m<sup>2</sup>)  
Sis 0 cours des Maréchaux situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;  
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28/02/2022 ;  
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/03/2022 et portant sur la dp n°07511222p0052.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la restructuration et la réhabilitation des bâtiments avec travaux d'accessibilité et de réaménagement intérieur (surface démolie : 17,5m<sup>2</sup> – surface créée : 17,5m<sup>2</sup>) sis 0 cours des Maréchaux situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2** : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 25mars 2022  
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-03-25-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
« FONDS DE DOTATION RAYONNEMENT DE  
L'EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRES »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
« FONDS DE DOTATION RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRES »

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRES » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « FONDS DE DOTATION RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRES » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 23 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 242  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir les travaux de restauration et/ou de conservation de l'église Saint-Germain-des-Prés, le financement d'activités culturelles et éducatives et le financement d'activités de bienfaisance et d'assistance. En particulier, l'appel à la générosité du public intervient en vue du financement des quatrième et cinquième tranches conditionnelles des travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice, conformément à la convention de mécénat signé avec la Ville de Paris le 29 mai 2015.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 242  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité